

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL DE POLICE DU 02 SEPTEMBRE 2024

SÉANCE PUBLIQUE

POLICE LOCALE

- 1. Arrêt des termes de la convention à conclure entre la Ville de SERAING et la police locale de SERAING-NEUPRÉ, relative à l'utilisation de la dotation ex-contrat de sécurité et de société pour l'année 2024.**

MOTIVATION :

La Ville de SERAING doit conclure une convention avec la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour définir les objectifs généraux, stratégiques et opérationnels des points d'attention prioritaires au niveau local, pour lesquels la seconde s'engage à justifier de l'utilisation de la dotation transférée pour 2024.

Les actions seront décrites dans le projet sur base du plan zonal de sécurité, lequel inclut les notes de politique décidées par les autorités. La dotation financera à la fois les frais de personnel, de fonctionnement et d'investissement, dans la continuité d'une politique locale de sécurité et de prévention par des projets et actions spécifiques.

Il est proposé au conseil de police d'arrêter les termes de la convention à conclure avec la Ville de SERAING.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Subvention.

FINANCES - RECETTE

- 2. Situation au 30 juin 2024 de la caisse de la police locale de SERAING-NEUPRÉ. Prise d'acte.**

MOTIVATION :

Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Présidente, Bourgmestre de NEUPRÉ, a procédé à la vérification de la situation de la caisse au 30 juin 2024 de Mme la Comptable spéciale de la police locale de SERAING-NEUPRÉ. La caisse présente un avoir justifié de 1.175.438,91 €.

Il s'indique que le conseil de police prenne acte du procès-verbal de vérification.

MARCHÉS PUBLICS

- 3. Marchés publics - Délégation de compétence à un membre du personnel de la police locale.**

MOTIVATION :

L'article 33, § 2, de la LP.I. (loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux) prévoit que le conseil de police peut déléguer l'exercice de ses compétences au Chef de corps ou à un autre membre du personnel de la police locale pour les marchés dont le montant estimé ne dépasse pas le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée, actuellement 30.000 € hors T.V.A., que ces marchés soient financés au service ordinaire ou à l'extraordinaire.

Le collège de police reste par ailleurs compétent pour engager la procédure, attribuer le marché public et assurer le suivi de son exécution, en ce compris toute modification en cours d'exécution, quel que soit le montant (dans les limites permises). En cas de délégation de compétence du conseil de police à un autre membre du personnel de la police locale, les compétences du collège de police sont exercées par le Chef de corps et un membre du personnel de la police locale.

Pour rendre cette nouvelle règle effective, le conseil de police doit décider de cette délégation pour permettre à un autre membre du personnel de prendre des décisions en la matière, dans les limites de ces délégations.

Le montant proposé reste limité à 5.000 € hors T.V.A.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

4. Remplacement d'une partie des châssis de l'Hôtel de police - bloc A - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ de procéder au remplacement d'une partie des châssis de l'Hôtel de police - bloc A.

Il est proposé de choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 165.289,25 € hors T.V.A. ou 199.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise.